

# COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

## **Objet : Modification à la *Loi sur le Barreau***

Montréal, 28 novembre 2017. – Les Associations des étudiantes et des étudiants en droit du Québec et d'Ottawa demandent une modification de la *Loi sur le Barreau* pour permettre aux étudiant.e.s en droit de contribuer à leur plein potentiel pour l'accès à la justice au Québec.

### **Les étudiant.e.s en droit prennent position pour favoriser l'accès à la justice**

Dans sa mouture actuelle, la *Loi sur le Barreau*, à l'article 128, réserve plusieurs actes aux avocat.e.s, notamment la rédaction d'avis juridiques et la préparation de documents juridiques. « L'absence d'exceptions à cette disposition pour les étudiant.e.s en droit a un effet préjudiciable tant auprès de ceux-ci qu'auprès du grand public », affirme Olivier Lacoursière, président de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil de l'Outaouais.

Selon Antoine Poirier-Godon de l'Association étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke, « le Québec accuse un retard indubitable en matière de mise à contribution des étudiant.e.s en droit pour améliorer l'accès à la justice ». Pour son homologue de l'Université Laval, Simon Gadbois, l'objectif est clair : « on demande une exception pour permettre à un étudiant.e en droit d'accomplir certains des actes réservés aux avocats bénévolement, sous la supervision d'un avocat ». Marie-Livia Beaugé de l'UQÀM rajoute que « les autres provinces canadiennes regorgent de projets où les étudiant.e.s s'emploient à assister et parfois même conseiller ou représenter des individus en situation de précarité financière ».

Pour Simon Du Perron de l'Université de Montréal, « la justice connaît des problèmes d'accessibilité que l'aide juridique ne suffit pas à enrayer. Des exceptions permettraient aux étudiant.e.s en droit de s'impliquer dans leurs communautés et, d'ainsi desservir gratuitement les individus issus des clientèles plus vulnérables ».

« Appuyés par la communauté académique et communautaire, nous interpellons maintenant le Barreau ainsi que l'ensemble de la communauté juridique à se pencher sur cette proposition afin d'arriver à notre objectif commun d'améliorer l'accessibilité à la justice au Québec » résume Alexandre Csuzdi-Vallée, représentant du mouvement étudiants en droit d'aider.

Par ailleurs, les associations étudiantes se réjouissent du projet de loi 697 visant à permettre aux étudiant.e.s en droit de donner des consultations et des avis d'ordre juridique dans une clinique juridique universitaire, mais réaffirment tout de même l'importance d'élargir l'article 128 de la *Loi sur le Barreau* pour permettre une meilleure protection du public.

Pour un portrait détaillé de la situation des étudiant.e.s en droit ailleurs au Canada, veuillez consulter le rapport « Étudiant(e)s en droit d'aider », disponible sur le site internet de l'AED Montréal.

– 30 –



**Simon Du Perron, Président**  
Association des étudiantes et des étudiants  
en droit de l'Université de Montréal inc.



**Marie-Livia Beaugé, Présidente**  
Association étudiante en droit de l'UQAM



**Antoine Poirier-Godon, Président**  
Association Générale Étudiante de Droit de  
l'Université de Sherbrooke



**Simon Gadbois, Président**  
Association des étudiants et des étudiantes  
en droit de l'Université Laval inc.



**Béatrice Bull, Présidente**  
Association des étudiant-e-s en droit de  
McGill



**Olivier Lacoursière, Président**  
Association des étudiantes et des étudiants  
en droit civil de l'Outaouais



Avec la contribution de:

**Philippe Dion, Katherine Martin, Laurianne Walker-Hanley, Alexandre Csuzdi-Vallée**  
Représentant.e.s du mouvement étudiants en droit d'aider

Pour toutes questions, communiquez avec :

Alexandre Csuzdi-Vallée  
514-969-0647  
[droit.aider@gmail.com](mailto:droit.aider@gmail.com)